



VILLE DE LAC-MÉGANTIC

AVIS PUBLIC

Rôle de perception des taxes foncières générales et spéciales, de compensations, et autres, pour l'année 2022

AVIS est par les présentes donné, par la soussignée greffière de la municipalité, que le rôle de perception pour l'année 2022 des taxes foncières générales et spéciales, des tarifs et compensations pour les services d'aqueduc, d'égouts, pour la collecte et la disposition des déchets, matériaux secs, matières recyclables et matières compostables, pour la vidange des fosses septiques, l'entretien des stationnements publics et des taxes ou compensations d'améliorations locales décrétées par les Règlements n^{os} 1300, 1302, 1308, 1319, 1416, 1466, 1528, 1538, 1540 et 1596 sera disponible, sur demande, aux bureau de la Ville à compter du 28 février 2022, où tout intéressé pourra en prendre connaissance.

QU'il sera procédé à l'envoi des comptes de taxes dans le délai imparti.

Donné à Lac-Mégantic, ce 16^e jour du mois de février 2022.

M^{me} Nancy Roy,
Greffière